

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 104

présenté par

M. Potier

à l'amendement n° 83 du Gouvernement

ARTICLE 3

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 6 :

« Il informe les autorités juridictionnelles ou administratives chargées d'instruire ces procédures de la saisine du fonds. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'amélioration rédactionnelle